

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 19 juin 2018, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 25 juin 2018 à 20h00 à la mairie.

Étaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, MALFREYT, JAMET, CLEMENT, SOLVIGNON, VERGER, FERRI, DE FARIA, LAMBERT, VIGERIE, NUGEYRE (à partir de la délibération 2018-038).

Procurations : Mme DRIESSENS à M. DARTEYRE, Mme KERGUÉLIN à Mme LEVET, Mme PILAYRE à M. PRIVAT, M. DAVID à M. JAMET, M. VIOLETTE à M. SOLVIGNON.

Absente : Mme THOR, Mme NUGEYRE (jusqu'à la délibération 2018-037 incluse).

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme VERGER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 30 avril 2018, il est adopté à l'unanimité.

2018-035 – SÉCURITÉ – Vidéo-protection - Demande de subvention

Il est exposé au Conseil municipal que par délibération du 2 juillet 2014, il approuvait le projet d'installation d'un système de vidéo-protection.

Ce projet vient de faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 mars 2018. Le coût prévisionnel de cette opération est fixé à 56 000€ hors taxes.

Cette opération est susceptible d'être aidée par l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 40% du montant total de l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du FIPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *réitère sa demande de subvention au titre du FIPD pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo-protection formulée par délibération du 2 juillet 2014.*

2018-036 - TRAVAUX - Cocon 63-2 : Travaux connexes

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 25 septembre 2017, il acceptait d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, et d'approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés.

La convention constitutive du groupement de commande prévoyait que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation.

Il appartient à la commune, pour ce qui la concerne, de réaliser les travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes », travaux concernant le bâtiment de la mairie et évalués à 2.750 € hors taxes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour la mairie ;
- de réaliser l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus en octobre 2018 ;
- de céder au Département les droits à valoriser les certificats d'économie d'énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération Cocon 63-2 ;
- d'attester que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération Cocon 63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société Total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *autorise les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour l'immeuble Mairie ;*
- *fera réaliser l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus en octobre 2018 ;*
- *cède au Département les droits à valoriser les certificats d'économie d'énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération Cocon 63-2 ;*
- *atteste que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération Cocon 63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société Total.*

2018-037 - DOMAINE - Établissement d'une servitude sur la parcelle AH 57

Il est exposé au Conseil municipal que la parcelle cadastrée AH 57, sise 14 place François Rougeyron, appartient à l'OPH Logidôme.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de cet immeuble, il s'est avéré que le réseau d'assainissement des eaux usées de l'école maternelle, située sur la parcelle voisine cadastrée AH 58, traverse la propriété de Logidôme. Aucune servitude n'était mentionnée sur l'acte.

Aussi, Logidôme souhaite établir une convention de servitude de passage dudit réseau d'assainissement d'eaux usées au profit de la commune de Châteaugay.

Il est demandé au Conseil municipal son accord pour procéder à cet acte et autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte de créer une servitude au profit de la commune sur la parcelle cadastrée AH 57 appartenant à LOGIDÔME ;*
- *autorise le Maire à signer l'acte subséquent.*

2018-038 - DOMAINE - Demande d'intégration de la voie privée impasse des Barelles

M. MALFREYT déclare ne pas prendre part à cette délibération. Arrivée de Mme NUGEYRE.

Il est exposé au Conseil municipal que, par délibération du 24 avril 2003, le Conseil avait accepté le transfert de plusieurs voies de lotissements dans le domaine public, dont la voirie du lotissement dit Phelut, aujourd'hui impasse des Barelles.

Il se trouve que M. PHELUT, propriétaire, s'y est opposé et que l'intégration n'a pas pu être faite. Aujourd'hui, M. PHELUT étant décédé, ses héritiers sollicitent le transfert de l'impasse des Barelles, cadastrée AH 630, dans le domaine public.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017, avec la transformation de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole », et d'autant plus depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la création de la métropole, la commune n'est plus compétente pour lancer la procédure d'intégration des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public à présent métropolitain.

Néanmoins, le Conseil municipal peut émettre un avis et demander à la métropole d'instruire cette requête

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande des héritiers de M. PHELUT quant à transférer la voie dénommée Impasse des Barelles leur appartenant dans le domaine public ;
- demande à Clermont Auvergne Métropole d'instruire cette requête.

2018-039 - DOMAINE - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public

Il est indiqué au Conseil municipal que l'emprise de l'AFU des Cluzelles fait l'objet d'un remembrement. À cette occasion, il est apparu que le périmètre de l'AFU était traversé par ce qui semble être un sentier, non cadastré, donc appartenant au domaine public. Malgré les recherches, cette portion de domaine public n'a pas pu être identifiés tant sur l'inventaire des voiries ressortant du classement des voiries dressé le 07 mai 2003 que sur celui établi le 1^{er} août 2013.

Néanmoins, afin d'éviter tout problème, ou retard, dans la réalisation de l'AFU, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la désaffectation puis le déclassement de la portion du domaine public comprise entre le chemin des Cluzelles à l'ouest et le chemin de Lagros à l'est y compris son antenne filant vers le nord comme matérialisé sur le plan cadastral joint.

La contenance de cette portion sera rajoutée à la part de la commune dans l'AFU et affectée au lot destiné à la réalisation de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désaffecte la partie du domaine public comprise entre le chemin des Cluzelles à l'ouest et le chemin de Lagros à l'est, avec son antenne filant au nord et telle que figurant sur le plan cadastral joint et annexé ;
- décline ladite partie et l'intègre dans le domaine privé de la commune ;
- dit que la contenance de cette portion sera à rajouter à la surface du terrain communal inclus dans la périmètre de l'AFU des Cluzelles afin d'être affectée au lot destiné à la réalisation de logements sociaux.

2018-040 - FINANCES - Recours à une ligne de trésorerie

Il est rappelé au Conseil municipal que pour lisser les mouvements de trésorerie (décalage entre les montants des décaissements et ceux des encaissements tant dans le mois que l'année), il avait accepté le recours à une ligne de trésorerie pour 2017. Cette ligne arrive à échéance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à réaliser une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ (au lieu de 250 000€) auprès de l'organisme bancaire proposant les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le recours à une ligne de trésorerie de 150 000€ ;
- donne délégation au Maire pour contracter avec l'établissement bancaire proposant les meilleures conditions.

2018-041 - FINANCES - Fixation d'un tarif pour la location de la salle Jeanne THEVENET

Il est exposé au Conseil municipal que la recherche de ressources nouvelles pour la commune passe par l'exploitation du patrimoine communal notamment des salles dont la commune dispose. À ce titre peut être louée la salle Jeanne THEVENET lors des créneaux où elle n'est pas occupée. Pour ce faire, il conviendrait d'instaurer un tarif pour la location.

Il est proposé au Conseil municipal de pratiquer la même tarification que pour la petite salle Jacques Escuit, à savoir pour 2018 :

- Châteaugayres : 109.00€
- extérieurs : 217.25€

Le montant des cautions sera également le même.

- dégradations : 255.00€
- nettoyage 200.00€

Ces tarifs évolueront dans les mêmes conditions que l'ensemble des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location de la salle Jeanne THEVENET à :

<i>Châteaugayres :</i>	<i>109.00€</i>
<i>extérieurs :</i>	<i>217.25€</i>
<i>caution dégradation :</i>	<i>255.00€</i>
<i>caution nettoyage :</i>	<i>200.00€</i>

- dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2018

- dit que ces tarifs évolueront dans les mêmes conditions que l'ensemble des tarifs communaux.

2018-042 - AFFAIRES SCOLAIRES - Règlement du restaurant scolaire

Il est indiqué au Conseil municipal que l'actuel règlement du restaurant scolaire date du 4 octobre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal un nouveau règlement afin de :

- prendre en considération les évolutions des pratiques, notamment s'agissant des modes de règlement ;
- prévoir des possibilités de sanctions lors des manquements graves aux règles de fonctionnement ou de discipline prévues dans ledit règlement.

Le règlement du restaurant scolaire ainsi modifié prendrait effet pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve le règlement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.*

2018-043 - PERSONNEL - Création d'un emploi d'Agent territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe

Il est indiqué au Conseil municipal qu'un agent technique faisant fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles part tout prochainement en retraite, de ce fait, il convient de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, un agent d'animation a été déclaré admis lors du dernier concours d'ATSEM. C'est pourquoi il est envisagé de la nommer sur l'emploi devenu vacant lors de la rentrée scolaire 2018-2019. Aussi, pour permettre cette nomination et ce remplacement, il est proposé au Conseil

municipal la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2018-044 - PERSONNEL - Emplois saisonniers

Il est exposé au Conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services et compte-tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ainsi, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet à 30/35^{ème} ;
- 2 adjoints d'animation à temps non complet à 30/35^{ème} ;
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème}.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création des emplois saisonniers suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet à 30/35^{ème} ;
- 2 adjoints d'animation à temps non complet à 30/35^{ème} ;
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} ;

- dit que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

2018-045 - PERSONNEL - Création d'emplois pour l'école de musique

Il est indiqué au Conseil municipal que pour le fonctionnement de l'école de musique il convient de créer les emplois suivants :

⌘ 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps complet (violoncelle, piano) ;

⌘ 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10/20^e (hautbois, guitare).

Considérant que les agents occupant jusqu'à présent ces emplois ont présenté le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe organisé cette année (1 admis à ce jour), il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par voie contractuelle à défaut de réussite au dit concours.

Par ailleurs, il est également proposé la création des emplois suivants :

⌘ 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3/20^e (formation musicale, guitare)

⌘ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 4/20^e (accompagnement).

Ces emplois, en raison de la faible quotité de temps, pourront être occupés par des fonctionnaires titulaires dans une autre collectivité au titre des activités accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création des emplois suivants :

⌘ 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
⌘ 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10/20^e ;

- dit que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle à défaut de candidats fonctionnaires ou lauréats du concours ;

- décide la création des emplois suivants :

✕ 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3/20^e ;

✕ 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4/20^e ;

- dit que ces emplois pourront être pourvus au titre des activités accessoires.

2018-046 - PERSONNEL - Gratification des stagiaires

Il est indiqué au Conseil municipal qu'il arrive que la commune reçoive des stagiaires dans le cadre de leurs cursus de formation, ce qui est le cas actuellement où un stagiaire est placé auprès du centre de loisirs pour en améliorer la communication.

Il est également indiqué que la gratification des stagiaires est obligatoire lorsque la présence est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement, c'est-à-dire :

- plus de 44 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire journalier de 7 heures ;
- plus de 308 heures de présence sur une base horaire différente.

En deçà de ces durées, la gratification est facultative.

Considérant que ces stagiaires, même bénéficiant d'une mise en situation professionnelle indispensable à la validation de leur cursus, rendent un travail au profit de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de leur octroyer une gratification dans les conditions suivantes :

- durée de stage correspondant à 100 heures au moins ;
- taux horaire de la gratification : 15% du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,75 € pour

2018 ;

- gratifications versée mensuellement si le stage se déroule sur plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une gratification aux stagiaires dans le cadre de leurs cursus de formation dans les conditions suivantes :

- durée de stage correspondant à au moins 100 heures ;
- taux horaire de la gratification : 15% du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,75 € pour 2018 ;
- versement mensuel si le stage se déroule sur plusieurs mois.

2018-047 - VIE ASSOCIATIVE - Attribution des subventions 2018

Il est soumis au Conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018.

Il est rappelé au Conseil que le montant du crédit ouvert au budget est de 54 197€.

Subvention Association	2017 (pour mémoire)		2018 - proposition	
	normale	exceptionnelle	normale	exceptionnelle
Comité du personnel	14 000 €		14 000 €	
Coopérative scolaire élémentaire	9 500 €		9 500 €	
Coopérative scolaire maternelle	3 200 €		3 200 €	
AIPEC	300 €		300 €	
Amicale laïque	2 200 €		2 200 €	
Comité des fêtes	0		3 300 €	
Chœur de Châteaugay	1 200 €		1 200 €	
Anciens combattants	500 €		500 €	
Amicale des pompiers	1 400 €	1 000€	1 400 €	1 000€
Échange et Loisirs	400 €		400 €	
ASAC	400 €		400 €	
Rugby	2 800 €		2 800 €	
Basket	2 800 €	500 €	2 800 €	

Football	2 800 €		2 800 €	(*)
Tennis	2 800 €		2 800 €	
Amicale canine	800 €		800 €	
Casteljoyeuse	800 €		800 €	
VTT Arvernes Labro	800 €		800 €	
Pompoms	600 €		600 €	
Viet Vo Dao	800 €		800 €	
PEP 63	100 €		100 €	
Course Vallée du Bédat	–	1 000 €	–	1 000 €
Amicale des chasseurs	–	–	300 €	–
92 ^{ème} RI	–	–	–	250 €
4L trophy	–	300 €	–	–
ARERAM	–	300 €	–	–
Total	48 200 €	3 100 €	51 800 €	2 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 telles que proposées ;
- dit que le versement des subventions pour les clubs de football et de rugby ne se fera qu'après que ces associations aient transmis les documents administratifs et comptables demandés.

(2 abstentions : MM. JAMET et DAVID ; M. LAMBERT précise qu'il ne participe pas au vote de la subvention allouée au Comité des Fête).

2018-048 - ACTIONS SOCIALES - Instauration d'une tarification « très sociale » pour le restaurant scolaire

Si la commune de Châteaugay ne passe pas pour une commune pauvre du département, le niveau de vie médian 2014 s'établit à 1 950 € pour la commune quand il est de 1 723 € pour le département et de 1 697 € en France (source : Observatoire des inégalités 2018), cela peut cacher des disparités entre le niveau de vie des foyers les plus aisés et ceux qui le sont beaucoup moins, et c'est un euphémisme.

Par ailleurs, même avec le tarif de restauration scolaire le plus bas, certaines familles ont d'énormes difficultés à régler, et compte-tenu de leur insolvabilité, ces sommes seront tôt ou tard soit effacées, soit admises en non-valeur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une tarification très sociale pour le restaurant scolaire afin de permettre à certains enfants de pouvoir bénéficier au moins une fois dans la journée d'un vrai repas équilibré.

Néanmoins, pour respecter la dignité des familles qui pourraient en bénéficier, il n'est pas prévu d'aller jusqu'à la gratuité. Il semble important que le geste de payer soit conservé. Aussi, il est soumis au Conseil municipal la proposition d'instaurer un tarif à 0,50 € par repas pour les familles dont les revenus les situent en-deçà du seuil de pauvreté tel que défini par l'INSEE, à savoir au maximum 60% du niveau de vie médian soit selon les derniers chiffres de l'INSEE :

- famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 14 ans : 1 320 € / mois
- couple avec 2 enfants de moins de 14 ans : 2 132 € / mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure un tarif à 0,50€ par repas pour les familles dont le revenu les situe en deçà du seuil de pauvreté tel que défini par l'INSEE.

2018-049 - ENVIRONNEMENT - Charte d'entretien des espaces publics niveau 3

Il est exposé au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de protection de l'environnement notamment au travers de l'entretien des espaces publics relevant de sa compétence. À ce titre, la commune a été labellisée 2 feuilles pour son non-usage de produits phytosanitaires.

Aujourd'hui, il est présenté au Conseil municipal la charte d'entretien des espaces publics de niveau 3.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Les engagements de la commune sont :

- ne plus appliquer de produits phytosanitaires
- ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires
- inviter les habitants de la commune à ne plus utiliser ces produits chez eux

Le montant de la prestation de la FREDON est de 710 €, ce qui, compte-tenu de la participation partenaires, ramène la part de la commune à 210 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de niveau 3 de la charte qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune et d'accepter la participation financière de 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte les termes du niveau 3 de la Charte d'entretien des espaces publics qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune et participe financièrement à hauteur de 210€ ;*
- *autorise la Maire à la signer.*

2018-050 – COOPERATION DECENTRALISEE – Création d'une commission de suivi

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 28 janvier 2018, il acceptait le protocole d'accord de coopération décentralisée avec la commune sénégalaise de Touré Mbonde. La convention signée prévoit la mise en place de groupes de travail au sein de chaque collectivité pour assurer le suivi du programme de coopération. Ainsi, la commune de Touré Mbonde a désigné :

- M. Adiouma NGOM, Président de la commission Éducation ;
- Dr Moutapha FAYE, Président du comité de santé ;
- Mme Ndeye NGOM, Présidente de la commission Environnement ;
- M. Diase FAYE, Président de la commission Économie-planification ;
- Mme Fatou NDIAYE, Présidente de la Fédération des groupements de femmes ;
- M. Serigne NGOM, Secrétaire général de la commune.

Il conviendrait que la commune de Châteaugay constitue son groupe de suivi de l'accord de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide la création d'une commission de suivi de l'accord de coopération décentralisée conclu avec la commune sénégalaise de Touré Mbonde ;*
- *laisse libres les membres du Conseil municipal d'y participer.*

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° : 2018-035 ; 2018-036 ; 2018-037 ; 2018-038 ; 2018-039 ; 2018-040 ; 2018-041 ; 2018-042 ; 2018-043 ; 2018-044 ; 2018-045 ; 2018-046 ; 2018-047 ; 2018-048 ; 2018-049 ; 2018-050.

Annexes : Délibération 2018-039 : plan cadastral ; délibération 2018-042 : règlement.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René, maire	
LEVET Annie, 1 ^{ère} adjointe	
PRIVAT Claude, 2 ^{ème} adjoint	
BEAUJON Jacques, 3 ^{ème} adjoint	
DRIESENS Laurence, 4 ^{ème} adjointe	<u>Procuration à René DARTEYRE</u>
KERGUELIN Anne, 5 ^{ème} adjointe	<u>Procuration à Annie LEVET</u>
MALFREYT Christophe, 6 ^{ème} adjoint	
PILLAYRE Chantal, conseillère municipale	<u>Procuration à Claude PRIVAT</u>
JAMET Jean-Pierre, conseiller municipal	
CLÉMENT Jean-Marie, conseiller municipal	
SOLVIGNON André, conseiller municipal	
DAVID Jean-Marc, conseiller municipal	<u>Procuration à Jean-Pierre JAMET</u>
THOR Sandrine, conseillère municipale	<u>Absente</u>
VERGER Florence, conseillère municipale	
FERRI Arnaud, conseiller municipal	
VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal	<u>Procuration à André SOLVIGNON</u>
DE FARIA Christine, conseillère municipale	
LAMBERT Raymond, conseiller municipal	
VIGERIE Patrick, conseiller municipal	
NUGEYRE Carole, conseillère municipale	